



2016/2250(INI)

4.5.2017

AVIS

de la commission de l'agriculture et du développement rural

à l'intention de la commission du développement régional

sur la promotion de la cohésion et du développement dans les régions
ultrapériphériques de l'Union européenne: application de l'article 349 du traité
sur le fonctionnement de l'Union européenne
(2016/2250(INI))

Rapporteur pour avis: Ricardo Serrão Santos

SUGGESTIONS

La commission de l'agriculture et du développement rural invite la commission du développement régional, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) permet au Conseil d'arrêter des mesures spécifiques, sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, visant à adapter certaines dispositions du droit et des politiques de l'Union aux caractéristiques et contraintes particulières de ces régions (en particulier les surcoûts) générées notamment par leur éloignement, leur insularité, leur climat, leur faible superficie et leur dépendance économique vis-à-vis d'un nombre limité de produits;
- B. considérant que le programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) est, en matière agricole, l'instrument essentiel de l'application de l'article 349 du traité FUE et contribue efficacement aux objectifs globaux de la politique agricole commune (PAC), à savoir assurer et maintenir une production alimentaire viable, soutenir un développement territorial équilibré et contribuer à une gestion durable des ressources naturelles;
- C. considérant que les aides, notamment via le POSEI, représentent une part importante du revenu des agriculteurs, ce qui démontre toute l'importance de tels outils pour la viabilité des exploitations agricoles et la création de revenus pour les producteurs;
- D. considérant les nombreuses synergies existantes entre le programme POSEI, la politique de développement rural (PDR) et les aides nationales en matière de formation, d'installation des jeunes agriculteurs, d'investissements et d'appui à la production;
- E. considérant que la complémentarité entre le POSEI, les aides nationales et d'autres mesures de la PAC, notamment via l'organisation commune des marchés (OCM) unique pour les secteurs du vin et des fruits et légumes, est fort et devrait être soulignée;
- F. considérant que les productions agricoles tropicales, notamment la banane, des régions ultrapériphériques font face à la concurrence à faible coût de produits issus de l'agriculture biologique de pays tiers, sous système d'équivalence avec l'Union européenne; que les productions européennes ne peuvent dans le respect de la législation de l'agriculture biologique en vigueur développer de telle production;
- G. considérant que la dimension du marché des régions ultrapériphériques est insuffisante pour encourager les entreprises à déposer des dossiers de mise sur le marché de produits spécifiques permettant de traiter les ravageurs et autres ennemis des cultures;
- 1. insiste sur l'importance de l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne le 15 décembre 2015, qui retient l'article 349 du traité FUE comme base juridique appropriée pour adopter et adapter les mesures législatives de l'Union, consolidant ainsi le statut des régions ultrapériphériques et confirmant la nécessité d'adopter des mesures spécifiques et différenciées au regard des politiques de l'Union, dans le but d'atténuer les contraintes structurelles, conjoncturelles, permanentes ou temporaires auxquelles ces

régions sont confrontées et permettant ainsi à leurs économies de rivaliser sur un pied d'égalité avec le reste de l'Union;

2. insiste sur la nécessité de soutenir l'activité agricole au niveau européen pour dynamiser les économies des régions ultrapériphériques et créer de l'emploi, en maintenant la cohésion économique et sociale et l'occupation du territoire dans ces régions, et en protégeant l'environnement, la diversité biologique et les valeurs écologiques et culturelles; note toutefois que les filières d'exportation traditionnelles (par exemple, les filières de la banane et sucrière de certaines régions ultrapériphériques ou les filières laitière / de la viande des Açores) bénéficient généralement d'un soutien important, alors que les filières dites de diversification, telles que les filières des fruits et des légumes ainsi que celles de la production de produits animaux sont à la traîne, malgré leur potentiel;
3. souligne la contribution du POSEI au développement, à la diversification et au maintien de l'agriculture dans les régions ultrapériphériques; rappelle que le rapport de la Commission sur la mise en œuvre du régime POSEI, publié le 15 décembre 2016, considère que ce régime contribue aux objectifs de la PAC et que la capacité des mesures et instruments actuels de la PAC à couvrir les besoins spécifiques des régions ultrapériphériques n'est pas démontrée; soutient la conclusion du rapport demandant de renforcer la configuration initiale du POSEI en mettant l'accent sur les aides spécifiques au transport des personnes et des marchandises, afin de prévenir tout risque d'abandon de la production agricole et les conséquences négatives que cela aurait sur l'emploi, l'environnement et la dimension territoriale des régions ultrapériphériques;
4. insiste pour que soit envisagée la création d'un POSEI spécial destiné à favoriser les transports interîles ainsi qu'entre les îles et le continent, étant donné que la double insularité constitue le principal obstacle au développement;
5. souligne l'importance pour les États membres, dans le cadre du régime POSEI, de faire preuve de flexibilité dans le processus de définition de leurs programmes, tout en demandant la mise en œuvre de stratégies plus claires qui, d'une part, tiennent compte des besoins spécifiques des États membres et qui, d'autre part, respectent les objectifs d'ensemble de l'Union;
6. souligne que les programmes de développement rural et le POSEI sont des outils essentiels auxquels il convient de recourir afin de répondre à temps aux défis économiques, sociaux et territoriaux, qui s'avèrent toujours plus importants et plus imprévisibles, et rappelle qu'en application du principe de subsidiarité, les entités représentatives des régions doivent continuer à soumettre, définir et gérer ces programmes;
7. affirme que la fin du système des quotas laitiers dans le secteur du lait, la perte de débouchés commerciaux liés à l'embargo russe, la volatilité croissante des prix, la chute de la croissance chinoise et la crise actuelle sont autant de facteurs qui contribuent à compromettre la durabilité de la production laitière dans les Açores, qui constitue l'un des principaux moteurs du tissu socio-économique de la région; souligne, par conséquent, la nécessité d'adopter des mesures permettant de soutenir et de développer ce secteur, dotées de ressources adéquates pour contribuer à la pérennisation de la production laitière dans la région et atténuer les effets de la déréglementation, les contraintes et les limites qui résultent de l'évolution du marché, ainsi que les difficultés d'écouler la production;

8. estime que la Commission et les États membres doivent utiliser les programmes POSEI pour accroître leur soutien au secteur laitier sous la forme de paiements directs et des mesures de marché, parallèlement à d'autres mesures de développement rural;
9. réclame d'urgence des mécanismes qui préservent le droit de produire au niveau des régions ultrapériphériques concernées;
10. met en garde contre les éventuelles répercussions négatives des accords de libre-échange sur les productions traditionnelles des régions ultrapériphériques (lait, viande, pêches, sucre, bananes et rhum) en signalant que, étant donné que l'Union a progressivement démantelé de nombreuses mesures de protection du marché relatives à des produits agricoles et alimentaires, et a signé plusieurs accords d'accès préférentiel avec des pays en développement, les avantages offerts par l'exemption des droits de douane s'amenuisent; demande à la Commission de respecter l'engagement, découlant du règlement POSEI, d'analyser l'impact des négociations commerciales sur les questions présentant un intérêt pour les régions ultrapériphériques et d'inclure ces régions dans les processus de négociation; réaffirme l'importance de prévoir des dispositifs de soutien aux secteurs du lait, de la banane et du sucre; réaffirme l'importance de prévoir des mesures de suivi transparentes et des clauses de sauvegarde efficaces et facilement mobilisables; maintient la nécessité d'exclure les sucres spéciaux des négociations commerciales et réclame l'introduction de clauses de sauvegarde pour le lait dans les régions ultrapériphériques;
11. estime que le POSEI doit être mieux financé dans le prochain cadre financier pluriannuel pour répondre aux crises du marché et demande à la Commission de prendre en considération l'article 349 du traité FUE lorsqu'elle active des mesures extraordinaires pour résoudre de telles crises et promeut des mesures ou des fonds spécifiques pour les régions ultrapériphériques, surtout lorsqu'il s'agit de résoudre les crises du marché auxquelles font face certains secteurs, comme ceux des tomates, du bétail et du bœuf;
12. exhorte l'Observatoire du lait à inclure les régions ultrapériphériques de façon indépendante et autonome dans son évaluation des prix du marché du lait et à établir clairement les critères définissant la crise au sein de ce secteur dans lesdites régions, conjointement avec la Commission, les organisations de producteurs et les États membres concernés;
13. prie la Commission de mener régulièrement des analyses des marchés des régions ultrapériphériques concernées par les accords commerciaux et de consulter les autorités nationales et régionales ainsi que les producteurs des régions ultrapériphériques en question afin de décider des mesures de soutien adaptées, y compris de compensation financière, si une grave détérioration de la situation des producteurs ou des marchés a lieu ou pourrait avoir lieu, en raison des concessions commerciales accordées aux pays tiers;
14. souligne que les programmes POSEI présentent systématiquement des taux d'exécution annuels de l'ordre de 100 % et que l'enveloppe budgétaire attribuée à la plupart des mesures est manifestement insuffisante pour répondre aux exigences du secteur dans ces régions;
15. considère qu'il est nécessaire d'augmenter le budget de POSEI afin d'apporter une aide accrue pour la diversification de la production agricole et le développement de certaines productions à petite échelle, comme les produits laitiers de chèvre ou de brebis, le miel,

les fleurs, la betterave à sucre, le thé, les ananas et les fruits de la passion;

16. insiste pour renforcer le POSEI et le doter de moyens financiers appropriés, dans le cadre des négociations sur le futur cadre financier pluriannuel, en refusant, en tout état de cause, la réduction de l'enveloppe financière actuelle;
17. met l'accent sur le rôle des systèmes de qualité européens, en particulier sur celui des systèmes d'indications géographiques, comme les appellations d'origine protégées (AOP) et les indications géographiques protégée (IGP), et sur leur potentiel aux niveaux national, européen et international; rappelle le rôle de ces indications dans la création et le maintien de moyens de subsistance et de main-d'œuvre dans les régions tant ultrapériphériques que montagneuses et défavorisées; demande, à cet égard, l'octroi de davantage de fonds ciblés, dans le cadre des programmes de promotion de l'Union européenne, pour les produits protégés au titre d'indications géographiques;
18. demande à la Commission européenne de proposer des mesures d'adaptation des législations européennes en vigueur dans le cadre de l'application de l'article 349 du traité FUE, afin de permettre le développement d'une filière d'agriculture biologique pour les productions tropicales européennes;
19. demande à la Commission de négocier des clauses de sauvegarde efficaces et opérationnelles ainsi que des mécanismes de stabilisation pour la filière de la banane et de les appliquer efficacement;
20. souligne l'importance considérable de la production de bananes dans le tissu socio-économique des régions ultrapériphériques, et se dit par conséquent favorable au renforcement de l'aide aux producteurs;
21. considère que le manque de terrain et les difficultés de remembrement parcellaire constituent un obstacle au démarrage des activités agricoles dans les régions ultrapériphériques, et enjoint à la Commission de favoriser les régimes de retraite anticipée ainsi que les incitations au démarrage de l'activité agricole destinées aux jeunes agriculteurs;
22. souligne que les progrès sur le plan des connaissances et de la technologie ainsi que la production biologique et les mesures respectueuses de l'environnement renforcent les pratiques agricoles durables, s'attaquant ainsi aux problèmes socio-économiques et permettant une compétitivité accrue au sein du marché unique et le renforcement des activités agricoles traditionnelles des régions ultrapériphériques;
23. insiste sur le fait que la différenciation et la spécialisation peuvent stimuler et promouvoir davantage la production locale, la transformation et la commercialisation de produits alimentaires et donc atténuer les disparités existantes entre les régions ultrapériphériques et les autres régions de l'Union;
24. déplore que le présent rapport ne fasse pas l'objet d'un avis de la commission de la pêche du Parlement européen, étant donné que l'agriculture et la pêche font partie du secteur primaire de ces régions, et eu égard à l'importance de la mer et des ressources marines pour la promotion de la cohésion et du développement des régions ultrapériphériques, et à l'application de l'article 349 du traité FUE; enjoint, par conséquent, à la Commission

européenne de respecter l'article 349 du traité FUE, également dans le domaine de la pêche, et de rétablir complètement et de façon autonome le POSEI sur la pêche qui a été supprimé dans le cadre de la réforme de l'actuel Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP);

25. souligne que la longue distance qui sépare les régions ultrapériphériques des marchés de consommation implique la nécessité de prévoir un double stockage, en vertu de l'organisation logistique moderne; invite par conséquent la Commission européenne à envisager, dans le cadre des règlements relatifs aux investissements pour ces régions, la recevabilité de ces structures de stockage en dehors du territoire des régions ultrapériphériques;
26. souligne l'importance des programmes de développement durable pour les régions ultrapériphériques, en particulier leur rôle complémentaire des aides directes et leur utilité dans l'application des lignes directrices définies par l'Union européenne que sont: 1) promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales; 2) promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, le bien-être animal et la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture; 3) encourager le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie et dans les zones rurales; 4) améliorer la viabilité et la compétitivité de tous les types d'agriculture et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts; et 5) promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ et résiliente face au changement climatique dans les secteurs agricole et alimentaire, ainsi que dans le secteur de la foresterie.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	3.5.2017
Résultat du vote final	+: 35 -: 4 0: 3
Membres présents au moment du vote final	Clara Eugenia Aguilera García, Eric Andrieu, Richard Ashworth, José Bové, Daniel Buda, Nicola Caputo, Viorica Dăncilă, Michel Dantin, Paolo De Castro, Jean-Paul Denanot, Albert Deß, Diane Dodds, Jørn Dohrmann, Herbert Dorfmann, Norbert Erdős, Edouard Ferrand, Luke Ming Flanagan, Beata Gosiewska, Martin Häusling, Anja Hazekamp, Esther Herranz García, Jan Huitema, Peter Jahr, Ivan Jakovčić, Jarosław Kalinowski, Elisabeth Köstinger, Zbigniew Kuźmiuk, Philippe Loiseau, Mairead McGuinness, Nuno Melo, Ulrike Müller, James Nicholson, Maria Noichl, Marijana Petir, Laurențiu Rebegea, Bronis Ropė, Maria Lidia Senra Rodríguez, Ricardo Serrão Santos, Czesław Adam Siekierski, Tibor Szanyi, Marc Tarabella
Suppléants présents au moment du vote final	Franc Bogovič, Stefan Eck
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	James Carver

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

35	+
ALDE	Ulrike Müller
ECR	Richard Ashworth, Jørn Dohrmann, Beata Gosiewska, Zbigniew Kuźmiuk, James Nicholson
ENF	Edouard Ferrand, Philippe Loiseau, Laurențiu Rebeca
GUE/NGL	Luke Ming Flanagan, Maria Lidia Senra Rodríguez
NI	Diane Dodds
PPE	Daniel Buda, Michel Dantin, Albert Deß, Herbert Dorfmann, Norbert Erdős, Esther Herranz García, Peter Jahr, Jarosław Kalinowski, Elisabeth Köstinger, Mairead McGuinness, Nuno Melo, Marijana Petir, Czesław Adam Siekierski
S&D	Clara Eugenia Aguilera García, Eric Andrieu, Nicola Caputo, Paolo De Castro, Jean-Paul Denanot, Viorica Dăncilă, Maria Noichl, Ricardo Serrão Santos, Tibor Szanyi, Marc Tarabella

4	-
ALDE	Jan Huitema
EFDD	James Carver
GUE/NGL	Stefan Eck, Anja Hazekamp

3	0
Verts/ALE	José Bové, Martin Häusling, Bronis Ropé

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention